

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2015

PROCES VERBAL

Date de Convocation : 23 septembre 2015

Etaient présents :

Yves Cadas - Michelle Juin Pensec - Serge Paris - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail
Guy Guiraud - David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Masi - Jean Noël Lasserre
Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Patrick Barranger - Marie Cruz - Philippe Rouzoul
Caroline Moncasi - Didier Meda - Jean Pierre Fouillade - Séverine Marques - Guy Bonnafous
Christine Rousseau - Christine Roussel

Etaient absents avec procuration :

Nathalie Fabre	pouvoir à Michelle Juin Pensec
Bernard Berjeaud	pouvoir à Serge Paris
Sylvie Pottiez	pouvoir à Yves Cadas
Paul Sauvage	pouvoir à Christine Rousseau
Alexandra Criado	pouvoir à Guy Bonnafous

Etaient absents sans procuration:

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	22
	Procurations :	5
	Votants :	27

MM. Michelle Juin Pensec et Guy Bonnafous sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2015

Madame C. Roussel souhaite qu'il soit précisé qu'elle a demandé la parole à Yves CADAS afin de poser une question : ce à quoi il a été répondu que toute question doit être formulée par écrit avant le conseil. Elle souhaite un rappel à la règle afin qu'elle s'applique à tout le conseil. Monsieur le Maire indique que la règle figure dans le règlement du Conseil Municipal.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

Question Orales

Groupe nouvel avenir

Monsieur le maire de Labarthe sur Lèze,

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra en salle de la médiathèque le 29 septembre 2015 à 21h00.

A cette occasion, et dans le cadre des questions orales, le groupe de conseillers municipaux de l'opposition vous soumet les questions et observations suivantes :

- 1) Le 18 mai 2014, des élus ont reçu un courrier particulièrement blasphématoire à votre encontre et mettant en cause des agents municipaux. Sans délai, nous vous avons fait part de notre soutien total et notre indignation face à cette méthode intolérable. Nous vous demandons de faire un point de situation sur l'enquête conduite par les forces de gendarmerie suite à votre dépôt de plainte.

L'enquête suit son cours dans la discrétion qu'il se doit. J'ai fait le nécessaire tant auprès de mon assurance, que de mon avocat, tout comme l'a fait le personnel concerné. Je suis un Républicain et je fais confiance à la justice de mon pays.

- 2) Le sujet de la création d'une aire de stationnement pour les gens du voyage a provoqué l'émoi de quelques habitants de la commune. Pour répondre à leur demande d'explications vous les avez reçus avec le maire d'Eaunes lors d'une séance publique organisée à la médiathèque le 27 mai 2015. C'est pourquoi, nous vous demandons de nous informer sur ce sujet et de préciser votre décision quant à l'implantation de cette future aire de stationnement.

Suite à la séance publique du 27 mai 2015 avec les habitants de la commune, et du 04 juin 2015 avec les représentants des riverains, et conformément à mes engagements, nous avons écrit le 19 juin 2015, le Maire d'Eaunes et moi-même, au Préfet qui nous a répondu le 28 juillet 2015 en nous rappelant nos obligations en la matière et en notant l'abandon d'une implantation dans le quartier Lanassé/Fourguet.

Je comprends mal la dernière phrase mais je peux répondre que la décision ne m'appartient pas tout comme au Maire d'Eaunes, la CAM ayant compétence.

- 3) La question qui suit a déjà été posée lors du conseil municipal du 9 décembre 2014. Les éléments de réponse proposés alors ne nous ont pas donné satisfaction et d'autant que la situation sur le site perdure. C'est pourquoi, nous vous demandons à nouveau quelles mesures allez-vous prendre pour faire cesser les agissements des individus qui volent dans la déchetterie dès sa fermeture, en toute impunité.

Conformément à ma réponse lors du Conseil Municipal du 09 décembre dernier, je vous rappelle que la déchetterie est sous l'autorité du Président de la CAM, il lui incombe donc de prendre les mesures adaptées pour préserver cet équipement contre les vols. Concernant la police municipale, la Convention de coordination avec les services de gendarmerie est en phase de finalisation avec Monsieur le Sous-Préfet ; elle sera d'ailleurs présentée lors de la prochaine Commission extra-municipale sécurité (reportée à la demande de certains d'entre nous). Néanmoins j'ai pris le parti d'expérimenter par anticipation avec le concours de la gendarmerie et de la police municipale, des rondes de nuit, y compris sur le site des Agriés et par conséquent de la déchetterie.

- 4) Le projet de cœur de ville a été présenté lors du conseil municipal en date du 24 juin * 2014. Ce projet, sensé dynamiser le cœur de ville, transformera la physionomie de la commune. Il concerne et engage donc l'ensemble des habitants de Labarthe. Dans le dernier bulletin municipal, vous avez pris l'engagement de le présenter lors de séances publiques. Quel est le calendrier de ces réunions ?

*(2015)

Le projet cœur de ville a été présenté le 24 juin 2015. Il dynamisera le cœur de ville et complètera le travail effectué depuis de nombreuses années. A l'heure actuelle un travail est effectué avec un promoteur, Nexity en l'occurrence, et son architecte, sur le secteur ex Aldi/Le Fleuriat. Dans les discussions la commune est accompagnée de son architecte conseil Dominique Alet et de son urbaniste conseil Madame Favarel.

Dans l'état actuel, le constructeur en est à la phase de faisabilité et nous ne pouvons que respecter, nous commune, que la confidentialité.

Dans le dernier « Ma ville, Ma vie, j'ai pris l'engagement du dialogue et de la concertation. Celui-ci a déjà été tenu, par exemple avec des réunions avec les intéressés (commerçants et services). Le calendrier sera tenu en fonction de l'évolution du projet. Enquête publique modification du PLU.

- 5) Dans l'esprit de « construire une ville pour tous les âges » (engagement n°4), la commune est-elle toujours déterminée à implanter une ou des structures destinées aux séniors, du type maison de retraite ou résidence sénioriale ?

Oui

- 6) Des drapeaux publicitaires et des éléments d'identification de sites ont été installés dans la commune dès le début de l'été. Nous souhaiterions savoir dans quel but ce dispositif a été mis en place et le coût qu'il fait peser sur le budget de la commune.

Ces éléments de communication ont été mis en place en fonction d'un plan général de communication avec en l'occurrence la volonté de rendre plus lisibles les bâtiments communaux et la commune (flammes).

Ces réalisations ont été inscrites au budget 2015 réalisées pour un coût global de 6 000 Euros.

- 7) Depuis le début de votre mandature, les réunions de quartier ne sont plus programmées. Or, elles constituaient une occasion privilégiée d'échanges, d'informations et d'explications entre les élus et les administrés. Le principe de ces réunions est-il abandonné et pourquoi ?

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'au niveau du personnel « Communication » Madame Rolle nous a quitté pour la Suisse, le remplacement a été long et Madame Moulédous est en congés de maternité depuis plus de 3 mois. Effectivement pour l'instant, les réunions de secteurs (et non de quartiers) ne sont plus programmées. Le principe n'est pas abandonné, mais je réfléchis sur des réunions plus dynamiques, par quartier, et sur place, exercice que je pratique dès que je peux.

Il y a aussi la réunion avec les nouveaux arrivants, vous n'en parlez pas, mais elles seront reconduites. Je rappelle que la fréquence de celles-ci est biannuelle.

Question de Mme Christine Roussel

Concernant les commissions de travail, je ne suis plus destinataire ni de convocation ni de compte rendu en d'autres termes je ne suis plus informée de ce qui se passe sur la commune, aussi je

vous rappelle que je suis élue et que ce défaut d'information me mets en difficultés lors des votes des délibérations en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la question a été transmise par Mme Roussel à 17h15 le lundi 28 septembre 2015 alors que le règlement du Conseil Municipal stipule que les questions doivent être remises avant 17h00. Monsieur le Maire accepte néanmoins, par courtoisie, de la prendre en considération.

Monsieur le Maire indique que Madame Roussel participe aux commissions suivantes : Finances, Intercommunalité et Développement économique, Commerce local et Commission d'appel d'offres. Elle est, par ailleurs, déléguée auprès du SDEHG.

La commission Finances ne s'est pas réunie depuis l'élaboration budgétaire de 2015, les deux autres commissions n'ont pas été réunies pour le moment. Concernant la commission d'appel d'offres, Madame Roussel a été convoquée pour la séance du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire espère en outre que Madame Roussel participe aux réunions du SDEHG qui convoque directement ses délégués.

Décisions du Maire compétences déléguées

Décisions du Maire

- A - Décision 15-06-03 : Contrat de mission de diagnostic accessibilité AD'AP
- B- Décision 15-06-04 : Avenant N°3 marché de construction DOJO
- C- Décision 15-06-05 : Avenant N°4 marché de construction DOJO
- D- Décision 15-06-06 : Avenant N°5 marché de construction DOJO
- E- Décision 15-06-07 : Avenant N°6 marché de construction DOJO
- F - Décision 15-06-08 : Choix du bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des écoles
- G - Décision 15-06-09 : Abonnement Finance Active Insito
- H - Décision 15-07-01 : Choix d'un fournisseur pour la location d'un local modulaire Ecole Maternelle
- I - Décision 15-07-02 : Emprunt Crédit Mutuel 154 000 €
- J - Décision 15-07-03 : Mission SPS rénovation énergétique des écoles

Monsieur Bonnafous s'étonne du nombre anormal, selon lui, d'avenants pour l'opération du Dojo dont un seul représente la somme de 5 000 €. Il note que la somme totale des 6 avenants proposés sur l'opération s'élève à 10 000 €.

Monsieur Guiraud rappelle qu'au cours de chantiers importants, certaines évolutions et ajustements interviennent, il s'agit de la vie normale d'un chantier. Globalement, l'ensemble des avenants ne représente que 0.7 % du coût total des travaux.

Monsieur Paris remarque que sur une opération de 1 millions d'euros, 10 000 € d'avenants ne sont pas significatifs.

Monsieur le Maire note pour sa part que ce chantier a été parfaitement conduit...

Délibérations

Finances

1. Décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°24/2015 du 02/04/2015 approuvant le Budget Primitif,
 Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits,
 Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
60612	Energie - électricité	20 000.00 €	
60623	Alimentation	200.00 €	
60632	Achat petit matériel	500.00 €	
6064	Fournitures Administratives	800.00 €	
6065	Livres, disques, cassettes	600.00 €	
6135	Location mobilières	5 200.00 €	
61522	Entretien de bâtiments	30 000.00 €	
61523	Entretien des voies et réseaux	4 000.00 €	
61551	Entretien du matériel roulant	2 000.00 €	
6226	Honoraires	4 600.00 €	
6227	Frais d'acte et de contentieux		- 900.00 €
6231	Annonces et insertions	2 500.00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	300.00 €	
6237	Publications	2 000.00 €	
6251	Voyages et déplacements	500.00 €	
63512	Taxes foncières	600.00 €	
64131	Rémunération		- 800.00 €
6532	Frais de mission des élus	600.00 €	
Chap 023	Virement à la section d'Investis.		- 38 000.00 €
TOTAL		34 700.00 €	
RECETTES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
7381	Taxe publicité foncière	20 000.00 €	
7411	Dotation forfaitaire	4 400.00 €	
74121	Dotation solidarité rurale 2ème fraction	5 100.00 €	
74127	Dotation nationale de péréquation	13 200.00 €	
6419	Remboursement sur charges de SS et prévoyance		- 5 000.00 €
7713	Libéralités reçues		- 3 000.00 €
TOTAL		34 700.00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
VIREMENTS DE CREDITS -REAJUSTEMENT DE LIGNES BUDGETAIRES				
ARTICLE	N° OPERATION	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
2313	9901	Virement de crédit		-2 500.00 €
21318	9901	Virement de crédit	2 500.00 €	
2183	9905	Informatique Mairie	4 820.00 €	
2188	9905	Matériel mairie	235.00 €	
21318	9906	travaux service SIE	4 432.80 €	
2031	9907	Etude accessibilité	4 656.00 €	
2188	9909	matériel école élémentaire	450.00 €	
2031	9909	études réhabilitation école élémentaire	54 000.00 €	
2115	9910	acquisition 527 Av Lauragais		-13 000.00 €
2031	9911	géomètre cimetièr	2 868.00 €	
21312	10001	travaux école maternelle algeco	13 380.00 €	
2031	10001	études réhabilitation école maternelle	54 000.00 €	
2184	10001	meubler école maternelle	3 500.00 €	
2313	10001	travaux école maternelle		-100 000.00 €
2183	10005	traceur centre culturel	1 250.00 €	
2033	10010	Virement de crédit		-40 000.00 €
2031	10010	Virement de crédit	47 000.00 €	
202	10010	Virement de crédit		-7 000.00 €
2188	10010	signalétique	3 000.00 €	
204182		SDEHG	27 203.00 €	
2041511		fond de concours CAM crèche	200 000.00 €	
2041511		fond de concours voirie		-138 794.80 €
041-2315		Opérations d'ordre patrimoniales	1 888.46 €	
1336		Opérations d'ordre patrimoniales	60 000.00 €	
			485 183.26 €	-303 183.26 €
TOTAL			183 888.46 €	
RECETTES				
VIREMENTS DE CREDITS -REAJUSTEMENT DE LIGNES BUDGETAIRES				
ARTICLE	N° OPERATION	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
10223		taxe d'aménagement	160 000.00 €	
Chap 021		Virement de la section de fonctionnement		-38 000.00 €
1346		Opérations d'ordre patrimoniales	60 000.00 €	
Chap 041		Opérations d'ordre patrimoniales	1 888.46 €	
			221 188.46 €	-38 000.00 €
TOTAL			183 888.46 €	

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** la présente décision modificative,
- **d'inscrire** au budget 2015, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

DECIDE

- **d'adopter** la présente décision modificative,
- **d'inscrire** au budget 2015, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne l'excellente gestion du budget qui a permis de n'emprunter que 154 000 € alors que le budget primitif prévoyait un emprunt d'équilibre d'un million d'euros. Il salue l'action de Mme Bérail et du service Comptabilité – Finances qui ont mis en œuvre des outils d'étalements des charges et de suivi de trésorerie.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (G. Bonnafous – C. Rousseau – P. Sauvage – A. Criado)

2. Fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération du Muretain au titre des travaux de voirie par la commune de Labarthe-sur-Lèze.

POINT RETIRE et ayant fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 24 juin 2015

3. Fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération du Muretain au titre des travaux de la crèche de Labarthe sur Lèze.

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

VU l'article 5216-5 du CGCT.

CONSIDERANT l'estimation initiale de 737 500 € HT de la crèche de Labarthe-sur-Lèze, sur la base d'une note de présentation du 22 mars 2012, et le coût final de l'équipement de 1 195 000 € HT constaté à ce jour ;

CONSIDERANT l'écart entre le coût d'objectif et la réalisation, un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement des travaux comme suit :

- Coût total des travaux et études : 1 195 000 € HT
- Subvention CAF : 270 000 €
- Coût net (925 000 € H.T) à la charge de :
 - *la Commune de Labarthe-sur-Lèze par voie de fonds de concours : 200 000 €*
 - *la CAM : 725 000 €*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours de la commune de Labarthe-sur-Lèze au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la réalisation des travaux de la crèche réalisés, représentant 21,62 % du coût net.

- **PRECISE** que ce montant est inscrit au budget de la commune en 2015;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

4. Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor a changé. Une nouvelle délibération doit être prise pour fixer le taux de l'indemnité de conseil de Mr René GARRIGUES.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil Municipal de statuer sur l'attribution au comptable du Trésor une indemnité de conseil.

Monsieur Martinez estime que cette indemnité se justifiait par le passé mais qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il ajoute qu'en tant que Président du SMIVAL, il a fait voter cette indemnité car il y a un réel accompagnement du Trésorier. En outre, les trésoriers principaux sont des agents de catégorie A dont le salaire est correct.

Madame Seytel indique que le Conseil communautaire vient de voter une indemnité de 8 000 € au trésorier de Muret.

DECIDE

- **D'accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor : 8**
- **De ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor : 19**
- **Abstention : 0**

5. SDEHG : Rénovation de coffret de commande d'éclairage public

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12 Décembre 2014 concernant la rénovation de coffrets de commande d'éclairage public dans divers quartiers de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

1/ P29 Lotissement :

- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.

- Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 2/ P14 Stade :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 3/ P500 Centre Culturel
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 4/ P16 Cailhabat :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 5/ PB Ferney Voltaire :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 6/ P501 Centre bis :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 7/ P18 Boussac :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 8/ PA Riverotte :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 9/ P33A Camp des Figues :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 10/ P40 Jardins de la Lèze :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 11/ P35 Sotil :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 12/ P37 Fleuriance :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 13/ P22 Sauviolle:
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 14/ P39 Les Pradets :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 15/ P10 La Coste:
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.

- Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 16/ P17 Peupliers :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 17/ P25B Embourel :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 18/ P9 Labarthe :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 19/ P12 Gravette :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.
- 20/ P26 Fleuriat :
- Dépose du coffret de commande d'éclairage vétuste.
 - Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipé d'horloge astronomique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 425 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	29 452 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 196 €
Total	49 073 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

6. CAF : Convention d'objectifs et de financement : prestation de service **« Accueil de loisirs sans Hébergement ».**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 4 octobre 2011 décidant de contractualiser avec la CAF de Haute Garonne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF

contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

La CAF soutient le développement et le financement des accueils sans hébergements déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Aussi la convention d'objectifs et de financement – « prestation de service accueil des loisirs sans hébergement » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service précitée.

La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Considérant que la commune de Labarthe sur Lèze a mis en place une politique d'accueil de loisirs de la jeunesse par le biais de l'Action Jeunes et que cette prestation correspond aux critères d'objectifs et de financement de la CAF,

Sur proposition du Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention annexée ainsi que son annexe 1, les conditions générales et particulières.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention prenant effet au 1^{er} janvier 2014 par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2017.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

EPCI

7. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour la restauration du fossé du Sarrasclé.

Vu la délibération 53/2015 du 24 juin 2015 portant Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour la restauration du fossé du Sarrasclé,

Considérant que le fossé du Sarrasclé, sur la commune de Labarthe-sur-Lèze, draine les eaux pluviales de la partie sud de la commune et longe le lotissement des III Rivières avant de déboucher dans la Lèze. Lors des épisodes de pluie importants et en particulier quand la Lèze est en crue, le débit dépasse la capacité du fossé notamment au niveau du franchissement de la rue du Roussillon. Il déborde alors, exposant au risque d'inondation jusqu'à 90 habitations du lotissement des III Rivières situées en rive droite.

En particulier, lors de la crue de plein bord de la Lèze du 25 janvier 2014, les riverains ont à nouveau témoigné d'une rétention d'eau qui s'effectue en amont du passage busé de la rue du Roussillon, menaçant de faire déborder le fossé et d'inonder le lotissement situé en rive droite.

Plusieurs propositions techniques ont été examinées par la municipalité et le SMIVAL et présentées en réunion publique le 14 octobre 2014. La solution retenue consiste à augmenter la capacité hydraulique du pont de la rue du Roussillon en ajoutant par fonçage des passages busés supplémentaires qui facilitent l'évacuation de l'eau vers la Lèze.

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 21 août 2015 précisant que les travaux projetés ne sont pas éligibles aux aides au titre de la voirie et de l'aménagement durable des cours d'eau,

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux dont le coût global est évalué à 100 000 € HT, de confier au SMIVAL un mandat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de modifier, en conséquence, la part de financement de la commune initialement prévu

Vu la fiche B9 de la reprogrammation du PAPI Lèze 2015-2016 approuvée par le Comité syndical du SMIVAL le 28 octobre 2014 et par le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

DIRE que la délibération 53/2015 du 24 juin 2015 est rapportée,

DÉCIDER de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL pour la réalisation des travaux de restauration des écoulements du fossé du Sarrasclé,

ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	20 000 €
Autofinancement SMIVAL	16%	16 000 €
Autofinancement commune de Labarthe sur Lèze	24%	24 000 €
Total	100%	100 000 €

DÉCIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants,

MANDATER Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président du SMIVAL.

Monsieur Martinez informe le Conseil du vote de la même délibération par le comité syndical du SMIVAL à l'unanimité. 100 000 € ont été budgétisés mais le coût global de l'opération pourrait être moindre.

Monsieur Bonnafous demande de quels travaux il s'agit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du nouveau pont à l'entrée du lotissement La Rivière, il existe plusieurs solutions techniques qui sont à l'étude.

Monsieur Martinez ajoute qu'une concertation avec les riverains a été réalisée et que les différents solutions techniques leurs seront soumises. Les travaux dureront entre 6 à 10 mois.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

8. SIALA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un syndicat intercommunal doivent présenter à leur propre conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performances, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport intégral est disponible en mairie auprès de la Direction Général des Services.

La station d'épuration mise en service en avril 2009 dessert les communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle sur Lèze, le Vernet et Venerque. Le SIALA assure par convention, le traitement des eaux usées de la commune de Clermont le Fort.

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par communes. Le bureau du syndicat est composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Le service est exploité en régie avec prestataire de service, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne.

La population desservie est de 12 776 habitants soit 4959 foyers pour 5039 abonnées au 31/12/2014 (-1% par rapport à l'exercice précédent).

Les volumes facturés sont de 584 205 m³ en 2014 soit +3% par rapport à 2013.

La facture d'eau moyenne est calculée sur la base de la consommation de référence selon l'INSEE (soit 120 m³).

PRESTATIONS ET TAXES	2013	2014	2015
Prix du m³	0.948	0.948	0.950
Redevance de modernisation	0.225	0.230	0.235
Prime fixe	58.77	58.88	59.81
HT/120 m³	199.53	200.24	202.01
TTC/120 m³	213.50	220.26	222.21
Prix m³ TTC (TVA 7%, 10% en 2014)	1.779	1.836	1.852
Variation du m³		3.17%	0.89%

Les recettes d'exploitation :

RECETTES D'EXPLOITATION	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation
Participation financière assainissement collectif	127 639	315 235	146.97%
Redevance d'assainissement	724 799	745 639	2.88%
Prime d'épuration	42 556	34 446	-19.06%
Participation collectivités	25 726	22 829	-11.26%
Subventions en annuités	13 751	13 023	-5.29%
Autres recettes	15 701	11 618	-26.01%
TOTAL	950 172	1 142 790	20.27%

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif est de 75.29%.

La conformité de la collecte des effluents ainsi que des équipements est de 100 % pour une production de 137 tonnes de matières sèches évacuées.

Les investissements engagés au cours de l'exercice 2014 comportent 6 opérations représentant 1 510 457.32 € TTC.

L'encours de la dette du SIALA en 2014 est de 2 025 966.40 € pour une annuité de 192 229.65 € soit 40.47 € par abonné.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du SIALA informe le Conseil des propositions de travaux d'extension de réseaux pour la commune de Labarthe-sur-Lèze

qu'il formulera pour l'exercice 2016 soit le chemin des Agriés et le chemin de la Riverotte.

Par ailleurs, il ajoute que le Président du SMEA, Monsieur Vincini, a formé le vœu auprès du Président du Conseil Départemental de revoir le règlement d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

9. SIVOM-PAG : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des services de l'eau potable.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un syndicat intercommunal doivent présenter à leur propre conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performances et le financement des investissements.

Ce rapport est en outre accompagné d'un rapport d'auto surveillance, du rapport du prestataire Véolia ainsi que d'une note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le rapport intégral est disponible en mairie auprès de la Direction Général des Services.

La population desservie est de 27 919 habitants sur le territoire de communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins Justaret, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate

Les volumes produits et achetés sont de 1 882 215 m³ dont 702 891 m³ produits et 1 179 324 m³ achetés.

Le volume distribué est de 1 380 565 m³ en 2014. Le volume des fuites est de 495 281 m³ soit environ 26 %, stable par rapport à 2013

Le nombre d'abonnement est en augmentation de + 2.78% avec 11 540 abonnés.

Le réseau représente une longueur totale de 307 km (hors branchements).

Actuellement, les réservoirs contiennent 2950 m³ pour 11540 abonnés soit une autonomie de 2/3 d'une journée moyenne et 1/3 de journée de pointe. Il est projeté d'augmenter la capacité de stockage à 9750 m³ pour environ 15400 abonnés.

Le prix du service est décomposé de la manière suivante :

Organisme	Objet	Répartition des recettes	%
SIVOM	Prix de base du m ³ HT	1.1400	74.52
Agence Bassin Adour Garonne	Redevance Bassin	0.3100	20.26
Etat	TVA	0.798	5.22
Prix total de l'eau en €		1.5298	100.00

La facture d'eau (base 120m³) :

	2014	2015	Variation en €	Variation en %

Redevance fixe	52.00	52.71	0.71	1.37
Consommation	128.40	136.80	8.40	6.54
Location compteur	5.46	5.46	0.00	0.00
Redevance Adour Garonne	36.60	37.20	0.60	1.64
TVA	12.23	12.77	0.54	4.42
Total facturé	234.69	244.94	10.25	4.37
Prix ramené au m3	1.96	2.04	0.08	4.37

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 074 380 € pour l'exercice 2014 et l'encours de la dette est de 1 714 822.00 € pour une annuité de 265 904.00 €.

Les dépenses d'investissements sont de 339 503.17 € HT en 2014 et concernent la réhabilitation du réservoir de Pinsaguel.

L'eau distribuée est de bonne qualité et répond aux normes de consommation humaine, elle présente parfois un caractère agressif nécessitant un équilibrage calco-carbonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la construction d'un futur château d'eau sur le territoire de la commune. Une réunion s'est tenue avec les habitants proches du lieu d'implantation dans le secteur du Marchand, le Conseil Municipal était invité.

Cette construction est importante 50 m de hauteur pour une capacité de 2000 m³. Le SIVOM PAG prévoit deux autres constructions de ce type sur le territoire du SIVOM.

Monsieur le Maire commente le taux de fuite qui est en baisse mais qui reste important.

Monsieur Lasserre en qualité de délégué du SIVOM PAG explique qu'un gros travail est entrepris afin de limiter ces fuites. Il précise néanmoins que le terme « fuite » englobe plusieurs choses qui ne correspondent pas à des fuites notamment les bornes à incendie, les vols d'eau, les purges d'entretien...

Monsieur Martinez se souvient lorsqu'il siégeait au SIVOM PAG, de taux de fuites beaucoup plus importants.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des services de l'eau potable.

10. SIAS Escaliu : Rapport d'activité 2014.

Le rapport d'activité du SIAS ESCALIU (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) est divisé en 4 parties :

- Constats et actions 2014
- Service et d'accompagnement à domicile
- Service petit dépannage
- Service portage de repas

Concernant la **1^{ère} partie**, le rapport fait état du changement de gouvernance intervenu à la suite des élections de 2014 et du départ de la directrice après 9 ans de service.

Au cours de l'année 2014, le syndicat s'est engagé dans une démarche nouvelle de traitement des données par la mise en place d'un système de télégestion et d'une mutualisation de certain moyen avec le Conseil Départemental.

Afin de favoriser la qualité du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, le SIAS a décidé en collaboration avec l'association l'Oustal de constituer un groupement de Coopération

Médicale et Médico Social (GCSMS) sous la forme d'une personne morale de droit public ayant pour objet de soutenir l'action locale des acteurs publics permettant aux personnes âgées et handicapées d'exercer leur choix de vie à domicile dans le bassin de vie du Muretain.

En parallèle, ce dispositif est structuré autour de la méthode dite MAIA associant l'ensemble des acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus qui vise à tendre vers une prise en charge globale de la personne par la mise en œuvre d'un guichet unique.

Le second volet du rapport traite du service et d'accompagnement à domicile qui connaît un recul d'activité en nombre d'heures – 6 456.75 h et du nombre de bénéficiaires avec -50 personnes.

La commune de Labarthe-sur-Lèze compte 1 seul bénéficiaire de ce service contre 4 les années précédentes.

Ce service reste déficitaire eu égard aux tarifs pratiqués.

Pour l'exercice 2015, les orientations définies militent en faveur d'une amélioration de la performance du système de télégestion, la finalisation de la démarche de prévention des risques professionnels, l'amélioration de la qualité, la mise en œuvre de la phase opérationnelle du Groupement CSMS et la reprise du dossier sur la détection de la fragilité.

Concernant le volet service petit dépannage, le nombre de bénéficiaires est en léger fléchissement en 2014 alors que le nombre d'heures de prestation est en augmentation de 175.75 h.

Les interventions sur la commune de Labarthe-sur-Lèze sont au nombre de 5.

Au regard de la tarification pratiquée par tranches, il s'avère que 64.2 % des bénéficiaires se situent dans les tranches de revenus les plus basses, tendant à confirmer le caractère social du service.

Ce service reste globalement déficitaire avec un résultat de -23 567.34€ comme en 2013.

Dernière partie du rapport, le service portage de repas est en nette progression avec +2527 repas servis par rapport à 2013 (43 001 repas servis en 2014)

Le choix de délégué la livraison des repas a permis de rationaliser et d'optimiser le service. Le résultat budgétaire enregistre une progression importante avec un solde positif de 41 316.69 € contre 26 348.10 € en 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 du SIAS Escaliu.

Clôture de la séance : 22h32

Affiché le 2 octobre 2015,

Le D.G.S,

Le Maire,

Florian AUTRET

Yves CADAS